



LES CHEMINS DE THEZAC



Règlement intérieur (mise à jour 17 novembre 2018)

Le présent règlement est rédigé conformément aux statuts des « CHEMINS DE THEZAC » dont il est un complément, ayant pour seul objectif de préciser quelques règles nécessaires au bon fonctionnement de notre association. Il s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration. Il est remis à l'ensemble des membres et est annexé aux statuts de l'association.

L'Association « LES CHEMINS de THEZAC » a été créée le 05 Mai 2008.

1. LES RANDONNÉES

. Elles sont réservées aux adhérents à jour de leur cotisation annuelle et titulaires d'une licence de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Les éventuels futurs membres qui souhaiteraient, avant d'adhérer, découvrir l'association peuvent participer à deux sorties sans engagement. Les participants occasionnels sont accueillis gratuitement et sont garantis par leur assurance personnelle.

Les enfants venant randonner occasionnellement le font sous l'entière responsabilité de leur accompagnateur adulte.

. **Les randonnées peuvent être modifiées ou annulées pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, météo, chasse en battue, etc....) En cas d'alerte orange ou rouge la randonnée sera systématique annulé.**

2. L'ANIMATEUR

La responsabilité de l'animateur débute au moment du départ de la randonnée, jusqu'au retour parking voitures. De ce fait, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ses obligations :

- . Modifier ou annuler une sortie pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, météo, chasse en battue, etc..)
- . Refuser un participant compte tenu de difficultés trop techniques
- . Refuser un participant non titulaire de la licence FFRP, à l'exception des randonneurs à l'essai.
- . Au départ de la randonnée, il désigne un « serre-file » chargé de la sécurité de l'arrière du groupe.
- . Il règle l'allure du groupe sur le rythme des moins rapides.

3. LES ADHÉRENTS

. Tout participant se doit d'accepter et respecter les règles de la marche en groupe.

. Il doit être équipé d'une paire de chaussures confortables adaptées à la marche tout terrain. Il est recommandé d'avoir un sac à dos contenant au minimum un vêtement de pluie, un vêtement chaud, de l'eau en quantité

suffisante, et un en-cas.

. Il doit être en possession de ses papiers et de sa licence. Il est conseillé d'avoir dans son sac une enveloppe accessible contenant :

- les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident

- Un document donnant les informations médicales utiles en cas de pathologie particulière. Ces informations ne seraient utilisées qu'en cas de nécessité absolue, pourraient être remises au secours (pompiers, médecin...), et dans tous les cas demeurerait confidentielles.

. Si un randonneur doit s'écarter du groupe pour un besoin quelconque, il doit laisser son sac à dos au bord du chemin et prévenir l'animateur ou le serre file

. Chaque participant s'engage à ne pas se séparer du groupe sans en informer l'animateur.

En fin de randonnée, il est nécessaire de se regrouper et d'attendre le feu vert de dispersion, par politesse et surtout par sécurité afin de s'assurer que tout le monde est bien arrivé.

. Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur.

. Les randonnées sont prévues dans un esprit de convivialité où les notions de performance et de compétition ne sont pas de mise.

. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre doit être fourni lors de l'inscription. Il est renouvelable tous les 3 ans.

Durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé. (imprimable à partir de notre site

<https://lescheminsdethezac.jimdo.com/>

- S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.

- S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

4. RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

. Hors agglomération, lorsqu'il n'y a ni trottoir ni accotement, le groupe de randonneurs constitue un groupement organisé. Il faut donc marcher soit à gauche en file indienne (colonne par un) soit à droite en groupes de 20 mètres maximum, distants d'au moins 50 mètres les uns des autres. Le choix est dirigé par la sécurité du groupe.

5. LES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Il est demandé de respecter la nature et de partager l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles.

. de ramener tous vos déchets, y compris les biodégradables

. de suivre les sentiers et ne pas emprunter de raccourcis

. de respecter la propriété d'autrui.

. de ne pas cueillir de fruits dans les vignes et vergers.

. de ne pas troubler le calme de la faune sauvage et de respecter la flore Les fleurs sont plus jolies dans leur milieu naturel que chez nous.

Pour des raisons de sécurité, nos amis les chiens ne sont pas admis.

6 . INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'association s'engage à respecter les dispositions de la loi relative à l' « Informatique et Liberté », concernant les informations contenues dans les fichiers lui permettant d'assurer la gestion administrative de ses adhérents. **Les personnes ne souhaitant pas que leur adresse courriel soit communiquée aux autres adhérents doivent le faire savoir aux responsables.**

Pour illustrer notre site internet, des photos prises au cours de nos randonnées, peuvent y figurer. Pour respecter le droit à l'image, chaque adhérent pourra, sur simple demande, exiger de ne pas y figurer.

7. COVOITURAGE

Le transport sur les lieux de rendez-vous et de départ des randonnées s'effectue à l'aide des véhicules personnels ; afin de limiter le nombre de voitures, le covoiturage est possible, voire recommandé. Chaque conducteur doit s'assurer qu'il est en règle avec son assurance automobile. Une indemnisation kilométrique par véhicule est mise en place à raison de €0,20 par km quel que soit le type de véhicule. Les frais sont divisés par le nombre de personnes transportées et chaque passager doit verser sa quote-part au conducteur du véhicule qu'il emprunte. Le taux de €0,20/km est révisable.